

12 TER

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 12 Ter avenue de la Gare 89700 TONNERRE
929 711 190 RCS AUXERRE

(Ci-après désignée la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 13 JANVIER 2026

L'an 2026,
Le 13 janvier,
A 10 heures,

Madame Marie-Christine GUIBOURT, demeurant 3 chemin des Champs Boudons 89700 TONNERRE,

Associée unique (ci-après désignée « **l'Associée Unique** ») de la Société,

Après avoir exposé qu'il conviendrait d'étendre l'objet social à l'activité des arts du spectacle vivant et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Suppression des articles 27 à 29,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts

L'Associée Unique, décide de modifier l'objet social qui est désormais lié aux activités des arts du spectacle vivant et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *L'exploitation de salles de théâtre et de spectacles,*
- *La production, la diffusion d'œuvres théâtrales, musicales, chorégraphiques, de café-théâtre, de stand-up, de conférences, de cours et de formations ainsi que l'organisation de tournées, tant en France qu'à l'étranger,*
- *La location de la salle de spectacle, des espaces privatifs à des compagnies, sociétés de production, d'événements, de formations dans le cadre de résidence de création, sessions de répétitions de spectacles, séminaires, stages, sessions de formation ;*
- *La mise en scène, écriture, conception, production, réalisation, promotion, commercialisation, achat, vente, distribution, gestion, d'émissions de TV, de radio, de spectacles, de films destinés à tous supports existants ou venant à exister ;*
- *Création, fabrication et commercialisation de produits de merchandising ;*

- *La représentation à titre exclusif ou non des artistes auteurs ;*
- *La production, la réalisation, l'édition, l'acquisition, la vente et l'exploitation des droits de reproduction et de représentation des œuvres de l'esprit et notamment d'œuvres théâtrales, littéraires, dramatiques, dramatico-musicales, chorégraphiques, cinématographiques, de télévision et audiovisuelles sous quelque forme qu'elles se présentent: opéras, opéras-comiques, ballets, opérettes, chansons, poésies, sketches, nouvelles, articles de presse, œuvres cinématographiques, radiophoniques, plastiques, photographiques, publicitaires, etc...*

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;*
- *La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
- *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »*

DEUXIÈME DÉCISION

Suppression des articles 27 à 29

L'Associée Unique décide de supprimer les articles 27 à 29 des statuts devenus obsolètes

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs à conférer en vue des formalités

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Madame Marie-Christine GUIBOURT